



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, à MAULEON le lundi 07 novembre 2022, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2022

Présents : M. MAROLLEAU, Maire, Mme PAULIC, M. CHOUTEAU, Mme GREGOIRE, M. BRILLANCEAU, Mme BOUDOIRE, M. PRISSET, Mme PIED, M. DUBOIS, M. SIMONNEAU, adjoints, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, Mme BROUSSEAU, M. COCHARD, Mme COUTANT, M. DUBUQUOY, M. FERCHAUD, M. FROGER, M. GERARD, Mme GOUDEAU, M. GUIGNARD, Mme LANTERI, Mme LIOUSRI-DROCHON, Mme SHEERS, M. ZAORSKI.

Absents-excusés : Mme GOUDEAU qui a donné pouvoir à M. DUBUQUOY, M. BONNEAU qui a donné pouvoir à M. CHOUTEAU, Mme PORCHAIRE qui a donné pouvoir à Mme GREGOIRE et M. DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. GERARD.

Secrétaire de séance : Mme PIED Karine

En ouvrant la séance, le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du 19 septembre dernier. Ce document est alors adopté à l'unanimité des votants sans observation ni réserve.

Puis, après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de Conseil Municipal à Mme PIED Karine, il rend hommage à Monsieur André MARCHAND, ancien élu Mauléonnais et membre très actif auprès du Centre Socio-Culturel, décédé récemment à l'âge de 79 ans. Monsieur le Maire souligne sa gentillesse et son engagement, il avait à cœur de transmettre ses connaissances et savoirs-faires.

Il poursuit en développant les points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion, tenue avec public.

ADMINISTRATION GENERALE

2022/149 – Motion demandant l'adoption de mesures nécessaire à la survie des collectivités locales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers. Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...).

Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics. Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, il est demandé aujourd'hui à l'assemblée de se prononcer pour que la commune de Mauléon, à l'occasion de son conseil municipal de ce jour, se joigne à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales ;
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA ;
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « *Quoi qu'il en coûte* » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la motion à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette motion, proposée par l'association des maires de France, a pour but de faire pression sur le gouvernement afin que la loi de finances pour l'année 2023 puisse prévoir des mécanismes financiers pour venir en aide aux collectivités.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

2022/150 – Délégation de l'Article L 2122-22-15° du Code Général des collectivités territoriales – Renonciation à acquérir des immeubles dans le cadre du Droit de Prémption Urbain– Rapport au Conseil Municipal

Rapporteur : Claire PAULIC

En application de l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce le droit de préemption urbain (à l'exclusion des zones où l'exercice de celui-ci a été réservé à la CA2B par délibération de son Conseil communautaire en date du 15 Décembre 2015 pour faire suite à la prise de compétence « PLUi »). Dans le cadre de cette délégation, et depuis le 19 septembre dernier, le Maire a ainsi renoncé, sur proposition, le cas échéant, des Maires délégués concernés, à exercer ce droit de préemption urbain, suivants :

- le 20 septembre dernier, pour une propriété appartenant à M. SOULARD, cadastrée à Mauléon, section 079 AZ 431, sise rue de Prévie ;
- le 20 septembre dernier, pour une propriété appartenant à M. et Mme LARIVE-BRUDER, cadastrée à Mauléon, section 079 AL 174 et 295, sise rue du Mouton Blanc ;
- le 27 septembre dernier, pour une propriété appartenant à M. SAVIN, cadastrée à Mauléon, section 079 AT 350, sise rue de Poitiers ;
- le 29 septembre dernier, pour une propriété appartenant à M. DOLLET, cadastré à Rorthais, section 233 D 52 et 53, sise rue des Lavandières ;

- le 29 septembre dernier, pour une propriété appartenant à M. et Mme LEBLOIS, cadastré à Rorthais, section 233 D 355, sise rue des Couturières ;
- le 29 septembre dernier, pour une propriété appartenant à M. et Mme LORCY, cadastrée à Loublande, section 155 AB 159, sise allée du Grand Pré ;
- le 29 septembre dernier, pour une propriété appartenant à M. et Mme ROUGER, cadastrée à Mauléon, section 079 AZ 404, sise rue Haute des Vallées ;
- le 11 octobre dernier, pour une propriété appartenant à M. et Mme HAVEL, cadastrée à Le Temple, section 323 A 453 et 458, sise rue des Navettes et le Bas des Landes ;
- le 11 octobre dernier, pour une propriété appartenant à M. et Mme MILLET, cadastrée à Mauléon, section 079 BC 274, sise allée des Merles ;
- le 20 octobre dernier, pour une propriété appartenant à M. et Mme BREGEON, cadastrée à Rorthais, section 233 AN 272 et 273, sise rue de la Pierrière ;
- le 20 octobre dernier, pour une propriété appartenant à M. et Mme HODE-GUERIN, cadastré à Rorthais, section 233 D 116 et 255, sise le Bourg et rue des Couturières ;
- le 25 octobre dernier, pour une propriété appartenant à M. et Mme GAGNEROT-GIL, cadastré à Mauléon, section 079 AZ 269, 270 et 27, sise Châtillon et rue Bourneau.

Le Conseil municipal prend alors acte de ces décisions du Maire et de la 1^{ère} adjointe prises en vertu de l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales.

2022/151 – Délégation au titre de la délibération n°2022-04 en date du 21 février 2022 pour l'attribution des subventions relatives à la mise en œuvre des dispositifs approuvés dans le cadre des O.P.A.H. – Rapport du Conseil Municipal

Rapporteur : Claire PAULIC

Lors de sa séance du 28 mars 2022, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire l'attribution des subventions relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'aides approuvés dans le cadre de l'O.P.A.H. centres-bourgs, de l'O.P.A.H. multisites et du programme local, après avis de la commission d'attribution des aides habitat Agglo'Rénov.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire a ainsi attribué le 27 septembre dernier, une subvention de 4000,00 € au profit de M. BODIN pour un embellissement de façades de l'immeuble situé au 8 rue du Parc à Mauléon-ville.

Le Conseil municipal prend alors acte de ces décisions du Maire et de la 1^{ère} adjointe prises en vertu de la délibération n°2022-04 en date du 21 février 2022 pour l'attribution des subventions relatives à la mise en œuvre des dispositifs approuvés dans le cadre des O.P.A.H.

2022/152 – Programme local d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat – actualisation des règlements

Rapporteur : Claire PAULIC

VU les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

VU la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

VU les délibérations n°DEL-2015-192 et DEL-CC-2016-210 relative à la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°DEL-CC-2021-151 en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°DEL-CC-2021-152 à CC-2021-156 en date du 28 septembre 2021 adoptant les règlements « embellissement des façades », « transformation », « rénovation suite à primo-acquisition », « projets collectifs et atypiques » et « rénovation logements vacants » dans le cadre du programme AggloRénov ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°DEL-CC-2022-012 en date du 8 février 2022 précisant les périmètres du programme local ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Mauléon n°2022-136 en date du 18 octobre 2021 précisant la mise en place du dispositif du programme communautaire d'amélioration de l'habitat, notamment d'une OPAH-RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

VU la délibération du conseil Municipal de Mauléon n°2022-090 en date du 4 juillet 2022 approuvant les termes des avenants n°1 aux conventions OPAH-RU et OPAH ;

Considérant les enjeux de redynamisation des cœurs de bourg et de ville notamment en matière d'attractivité et de valorisation depuis les espaces publics ;

Considérant le lancement du Programme AgglorénoV composé d'une OPAH RU multisites, OPAH centres-bourgs et d'un programme local sur la période de décembre 2021 à novembre 2026 ;

Considérant que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes partenaires dans le cadre du programme local est subordonné à des conditions précisées dans les règlements « embellissement des façade », « transformation », « rénovation suite à primo-accession », « projets collectifs et atypiques » et « rénovation logements vacants » ;

Considérant la nécessité d'actualiser les règlements du programme local au regard de l'arrivée de Chiché comme Commune partenaire et le besoin d'ajustements des règlements après 10 mois de mise en pratique ;

Les propositions de modifications à apporter sur les règlements sont les suivantes :

1/ Pour le règlement « embellissement de façade » :

- évolution de la date de construction d'un bâtiment éligible à l'aide : avant 1970 (au lieu de construit depuis plus de 15 ans). Pour les commerces et bâtiments comprenant un local commercial (ainsi que les autres bâtiments complètement intégrés au tissu urbain ancien de cœurs de bourg) construits depuis plus de 15 ans, une dérogation pourra être accordée par les membres de la commission d'attribution suivant argumentaire ;
- les principes de colorisation de la commune de Cerizay et les conditions s'y rattachant sont précisés ;
- la nature des travaux subventionnables dans le cas d'une isolation par l'extérieur de qualité et cohérente est précisée.

2/ Pour le règlement « soutien aux projets de transformation de logements en cœur de bourg et de ville » :

Pour les dépenses subventionnables, il est proposé de prendre en compte les frais de maîtrise d'œuvre liés à la définition du projet et de cibler avant tout sur les travaux de désamiantage et de gros œuvre (les travaux de second œuvre : électricité, plomberie, ... ne seront plus éligibles à cette aide).

3/ Pour le règlement « soutien aux projets collectifs et atypiques » :

Pour les dépenses subventionnables, il est proposé de prendre en compte aussi les frais de maîtrise d'œuvre liés à la définition du projet.

4/ De manière générale pour l'ensemble des règlements,

- ajout de la Commune de Chiché en tant que Commune partenaire du programme local ;
- mise en avant dans les règlements de l'importance du conseil en amont pour aider à la définition du projet,
- l'accusé de réception sera rédigé uniquement si cela est nécessaire ;
- des précisions concernant l'attribution de l'aide ont été apportées pour garantir le respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable dans le cadre de leur projet de réhabilitation/rénovation du bien concerné ;
- le porteur de projet pourra être amené à apposer une banderole ou affiche sur le logement (cela n'est plus automatique) ;
- le paragraphe concernant le traitement des données personnelles a été actualisé au vu des informations apportées par le prestataire RGPD de l'Agglomération.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'adopter les nouvelles modalités pour l'ensemble des règlements d'attribution du programme local, conformément aux documents tels que présentés à compter de janvier 2023 ;
- de mettre en œuvre ces nouveaux règlements à compter du 1er janvier 2023 pour la durée du programme local (jusqu'en novembre 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

Monsieur le Maire en profite pour informer l'assemblée que de nombreux chantiers vont démarrer d'ici la fin de l'année.

A ce titre, Madame Claire PAULIC précise que la première tranche de travaux relative à l'aménagement du parvis de l'hôtel de ville se terminera d'ici la fin du mois. De plus, les effacements de réseaux rue de la Farauderie, place de la Croix Verte et rue de la Trinité débiteront dans le courant du mois de décembre. Puis en début d'année prochaine, l'aménagement de la place du Renard et du rond-point de la Brossardière démarreront également.

Monsieur le Maire indique également qu'une réunion d'information sera organisée en décembre afin de communiquer auprès des artisans, commerçants et exploitants agricoles.

2022/153 – Validation du plan de financement et demande de subvention pour le projet de « Mise en lumière » du Site de l'Abbaye - Réactualisation

Rapporteur : Claire PAULIC

La mise en lumière a été identifiée comme un facteur d'attractivité touristique pour les Petites Cités de Caractère® des Deux-Sèvres et inscrite parmi les axes d'intervention du Schéma Départemental de Développement Touristique.

Ses objectifs :

- proposer une approche créative et artistique de mise en valeur du patrimoine ;
- valoriser notre cadre urbain et paysager ;
- développer de nouvelles expériences touristiques dans un cadre de visite et de séjour innovant et événementiel ;
- renouveler notre éclairage public en LED. Sur la place de l'Hôtel de Ville et au niveau du porche d'entrée, il est proposé un remplacement des lanternes existantes actuellement au sodium.

Aussi, un bureau d'étude a mené un travail avec toutes les Petites Cités de Caractère® du Département et les services du département et a ainsi livré :

- une « Signature Lumière » « Patrimoine et nature » ;
- une déclinaison de cette signature lumière au travers d'un plan lumière par commune (APD) pour les communes partenaires.

La « Signature Lumière » porte sur le cœur de bourg de la Cité de caractère, soit l'espace central concentrant à la fois un patrimoine bâti identitaire et la présence de commerces et de restaurants.

Le choix de centralité s'est porté sur le site de l'Abbaye pour plusieurs raisons :

- un lieu dynamique à l'échelle de la place centrale de la cité de caractère, à proximité d'activités culturelles, touristiques et commerciales ;
- la place de l'hôtel de ville est piétonne.

Le nouveau plan de financement pour ce projet est le suivant :

DEPENSES (€ HT)	Montant		RECETTES	Montant
TRAVAUX DE MISE EN LUMIERE <i>dont projections dynamiques au sol sur le parvis de l'Hôtel de ville, mise en lumière de la façade de l'Abbaye, mise en lumière de la façade du chevet de l'église, remplacement des lanternes autour de la place</i>	116 414,00		Département des Deux-Sèvres	60 000
			LEADER	43 531,20
MAITRISE D'ŒUVRE	13 000,00		Autofinancement	25 882,80
TOTAL HT	129 414,00		TOTAL HT	129 414,0
TVA 20%	25 882,80			
TOTAL TTC	155 296,80			

L'assemblée est donc invitée à :

- mandater Monsieur le Maire pour signer la demande de subvention correspondante au titre des fonds européens LEADER ;
- à mandater Monsieur le Maire pour signer la demande de subvention correspondante au titre des fonds départementaux ;
- à constater que la dépense relative au projet ci-dessus est financée sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe financière du FEADER est aujourd'hui gérée à l'échelle du territoire du Bocage Bressuirais.

VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX

2022/154 – Extension du réseau public d'électricité – projet à Le Temple

Rapporteur : Claire PAULIC

Dans le cadre d'une demande d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique jusqu'au droit de la parcelle cadastrée à Le Temple, section 323 B n°173 sise rue des Tisserands, il y a nécessité de passer avec GEREDIS Deux-Sèvres, une convention mettant à la charge du pétitionnaire, la S.A.S. NCPREFA, dont le siège social est situé 10 boulevard Georges Pompidou 79140 Cerizay, la totalité du coût des travaux.

Considérant qu'est concerné un projet de bâtiment industriel, projet pour lequel trouve à s'appliquer l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, l'assemblée est invitée à mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature du document contractuel dont il s'agit, lequel autorisera, en outre, GEREDIS Deux-Sèvres à percevoir directement la somme due (soit 1 991,40 € H.T.) auprès du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

2022/155 – Enfouissements des réseaux - Bourg Le Temple (Tranche 1 et 2) - Place de la Croix verte Mauléon-ville – actualisation des montants

Rapporteur : Claire PAULIC

Dans le cadre des projets d'aménagement de la traversée du bourg au Temple et de la place de la Croix Verte à Mauléon-ville, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement.

Après différentes visites de terrains qui avaient permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement, le conseil municipal avait entériné les programmes de travaux ainsi que les plans de financement correspondants. Cependant, les fortes tensions que nous observons actuellement en matière économique (inflation soutenue, augmentation du coût des matières premières et des prix de l'énergie, difficulté d'approvisionnement) contraignent les entreprises à augmenter les coûts de leurs interventions.

Il est nécessaire aujourd'hui de réviser le montant prévisionnel des opérations en question comme suit :

	Montants HT estimatifs		Montants HT estimatifs		TOTAL Commune Estimatif 2019 et 2020	Montants HT		Montants HT		TOTAL Commune	Variation
	Réseau électrique		Réseau télécom			Réseau électrique		Réseau télécom			
	SIEDS	Commune	Orange	Commune		SIEDS	Commune	Orange	Commune		
LE TEMPLE Le Bourg Tranche 1	75 000,00 €	77 719,00 €	13 677,00 €	39 201,75 €	116 920,75 €	75 000,00 €	86 762,53 €	34 504,08 €	20 548,69 €	107 311,22 €	-8,22%
LE TEMPLE Le Bourg Tranche 2	16 379,00 €	4 094,84 €	6 305,00 €	5 726,55 €	9 821,39 €	44 011,80 €	11 002,95 €	14 289,92 €	6 974,02 €	17 976,97 €	83,04%
MAULEON-VILLE Place Croix Verte	75 000,00 €	61 320,00 €	14 349,00 €	20 448,00 €	81 768,00 €	75 000,00 €	94 232,12 €	23 561,00 €	12 580,50 €	106 812,62 €	30,63%

L'assemblée, après avoir pris connaissance des nouvelles modalités financières est donc appelée à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement correspondantes conformément aux documents tels que présentés ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

2022/156 – Conteneurs semi-enterrés - Programme de travaux au titre de l'année 2022

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

A ce jour, la commune de Mauléon a émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de conteneurs aériens existants sur les secteurs suivants : à l'entrée du bourg du Temple, rue de la Vendée à La Chapelle Largeau et cité de la Girardière à Saint-Aubin de Baubigné.

Le coût global de l'opération s'élève à 55 050,00 €. Le fond de concours demandé par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais auprès de la commune serait de 27 525,00 € HT.

Au vu des éléments présentés, l'assemblée est donc invitée à :

- accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés tel que définie ci-dessus ;
- verser un fonds de concours à hauteur de 50 % soit 27 525,00 €, au profit de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, pour la fourniture et de la pose de ces trois conteneurs semi-enterrés ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

2022/157 – Dénomination locaux communaux

Rapporteur : Claire PAULIC

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- de dénommer, sur proposition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mauléon, le local de la banque alimentaire, cadastré AI0207 et situé rue de la tête noire : « Au coup d'pouce » ;
- de dénommer, sur proposition de la commission consultative, la salle polyvalente au Temple, cadastrée 323B0150 : « Le phoénix » ;
- de dénommer, sur proposition de la commission consultative, la salle communale à La Chapelle-Largeau, aujourd'hui mise à disposition du Comité des fêtes, parcelle cadastrée 073AE0103 : « Espace Bernard DUBECH » en hommage à Bernard DUBECH, membre très actif de l'association décédé en 2021 ;

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

FINANCES

2022/158 – Délégation de l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics – Rapport au Conseil Municipal

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

En vertu de la délibération de Conseil municipal n°2020/56 du 8 Juin dernier, d'une part, et d'un arrêté du Maire en date du 26 Mai précédent lui déléguant fonctions (et signature) complémentaires, d'autre part, le 2^{ème} Adjoint et le Maire peuvent, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics d'un montant inférieur à 214.000 € H.T.

Considérant que, à chaque fois, les crédits figuraient aux Budgets correspondants, le 2^{ème} Adjoint et le Maire ont donc pris, depuis lors, les décisions de commande publique telles que présentées.

Le Conseil municipal prend alors acte de ces décisions du Maire et du 2^{ème} adjoint prises en vertu de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

2022/159 – Délégation de l'article L 2122-22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales – Révision et conclusion du louage de choses – Rapport au Conseil Municipal

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

En vertu, d'une part, de la délégation de pouvoirs consentie par le Maire le 26 mai 2020, et d'autre part, de la délibération de Conseil Municipal en date du 6 Juillet suivant, le 1^{er} Adjoint et le Maire peuvent négocier et signer, durant le mandat en cours, et au nom de la Ville, en application de l'article L 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats de location de moins de 12 ans concernant notamment les bâtiments communaux.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire a ainsi décidé :

- Le 29 août dernier, de mettre à disposition, au profit de Mme BERTEAUD, accompagnante à la parentalité, pour des activités de yoga pour enfant, la salle communale du Vieux Moulin, sise rue du Vieux Moulin à St Aubin de Baubigné, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 10 mois entiers pour un loyer forfaitaire mensuel charges comprises de 30,00 € ;
- Le 14 septembre dernier, de mettre à disposition, au profit de M. SOUCHAUD, médecin généraliste, les locaux au sein de La Passerelle, sis 8 Grand Rue à Mauléon à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 12 mois entiers pour un loyer mensuel de 560,00 € charges incluses.

Le Conseil municipal prend alors acte de ces décisions du Maire et du 2^{ème} adjoint prises en vertu de l'article L 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales.

2022/160 – Budget annexe lotissement rue du pont des pierres – vote du budget primitif au titre de l'année 2022

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe Lotissement « Rue du Pont des Pierres, à Loublande ». Par délibération 2022-097, en date du 04 juillet dernier, le Conseil Municipal, avait procédé au vote du budget primitif. Au vu des dépenses engagées et de certaines corrections à apporter, il convient aujourd'hui de voter un nouveau budget primitif, selon les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 142 000,00 €
§ chapitre 011 (charges à caractère général) : 141 900,00 €

- | | |
|---|--------------|
| § chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : | 100,00 € |
| • Recettes : 142 000,00 € | |
| § chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : | 142 000,00 € |

Section d'investissement :

- | | |
|---|--------------|
| • Dépenses : 142 000,00 € | |
| § chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre Sections) : | 142 000,00 € |
| • Recettes : 142 000,00 € | |
| § chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : | 142 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

2022/161 – Allocation en non-valeur – taxes et produits irrécouvrables

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Il y aurait lieu d'admettre en non-valeurs la somme de 872,28 € sur le budget principal. Le document présenté montre le caractère de produits irrécouvrables.

Le prélèvement des crédits nécessaires pourra intervenir sur l'article 6541 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

2022/162 – Lotissement Le Cormier II à Rorthais

Rapporteur : Guylène BARBOT

Il est transmis à l'assemblée l'offre d'achat suivante relative au lotissement communal dénommé « Le Cormier II ». Offre dont le prix est en adéquation avec l'avis du Service des Domaines formulé en date du 24 juin 2021 :

- M. GOCKABA TSIBA Thierry, demeurant 2 rue des Ardoisiers, 49300 Cholet, pour le lot n°05 d'une contenance de 814 m², moyennant le prix de 33 894,96 € HT, soit 40 293,00 € TTC.

L'assemblée est invitée, en cas d'accord, à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir en l'Office Notarial de MAULEON, aux frais des acquéreurs.

Quant au produit de cette vente, il pourra être encaissé à l'article 7015 du Budget annexe du lotissement dont il s'agit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

AFFAIRES SCOLAIRES

2022/163 – Subvention de fonctionnement complémentaires à verser aux associations gestionnaires de restauration scolaire et de garderie

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE

Le 28 mars dernier, décision avait été prise d'instaurer une clause de « revoyure » pour les Services de restauration scolaire et de garderie (dans le cadre des T.A.P.S.) en primaire et maternelle. Ces Associations ont renseigné depuis lors un état de leurs situations administratives et financière d'où il ressort, pour le Bureau municipal, que sur la base, notamment, de 0,75 €/repas (l'an passé, idem), les subventions de fonctionnement ci-dessous peuvent être votées aujourd'hui dans le respect de la parité public/privé et des sommes déjà votée le 28 mars dernier :

- O.G.E.C. de l'Ecole St Joseph de MAULEON (pour sa cantine scolaire) : 3 550.25 €, somme qui s'ajoute à celle de 10.000 € déjà votée (en 2021 : au total, 15 013,50 €) ;
Familles rurales de ST AUBIN DE BAUBIGNE (pour sa cantine scolaire) : 3 538.00 €, somme qui s'ajoute à celle de 4.000 € déjà votée (en 2021 : 7 724 €) ;
- O.G.E.C. de LOUBLANDE (pour sa cantine scolaire) : 2 514.50 € somme qui s'ajoute à celle de 4.000 € (en 2021 : 5.323 €) ;
- O.G.E.C. de MOULINS, en charge de la garderie : 1 011 €, somme qui s'ajoute à celle de 1.000 € déjà votée (en 2021 : 1.903 €) ;
- O.G.E.C. de LE TEMPLE, en charge de la garderie : 77,80 €, somme qui s'ajoute à celle de 500 € déjà votée (en 2021 : 825 €) ;
- O.G.E.C de LA CHAPELLE-LARGEAU, en charge de la garderie : 1 256 €, somme qui s'ajoute à celle de 1.000 € déjà votée (en 2021 : 2 000 €).

Les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du Budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

2022/164 – Participations financières aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Cholet, Mortagne-sur-Sevre, La Tessoualle, St Laurent sur Sèvre et Maulévrier

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE

La commune de Mauléon a reçu, pour l'année scolaire 2021/2022, une demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques des communes suivantes :

- Commune de Mortagne sur Sèvre dont la somme s'élève à 873,58 € pour un élève de primaire habitant la commune associée de La Chapelle-Largeau (en 2021 : 825,28 €) ;
- Commune de Cholet dont la somme s'élève à 4 070,03 € pour 2 élèves de primaire (371,50 €/élève) et 3 élèves de maternelle (1 109,01 €/élève) domiciliés sur les communes associées de Loublande (3 enfants) et de La Chapelle Largeau (2 enfants) (en 2021 : 1 815,13€) ;
- Commune de La Tessoualle dont la somme s'élève à 4 161,88 € pour 5 élèves en primaire (372,72 €/élève) et 2 élèves en maternelle (1 149,14 €/élève) tous domiciliés sur la commune associée de Loublande (en 2021 : 5 151,73) ;
- Commune de St Laurent sur Sèvre dont la somme s'élève à 6 701,36 € pour 8 élèves en primaire (325,15 €/élève) et 4 élèves en maternelle (1 025,04 €/élève) domiciliés sur les communes associées de Le Temple (2 élèves) et de la Chapelle Largeau (10 élèves) (en 2021 : 8 646,86 €) ;
- Commune de Maulévrier dont la somme s'élève à 1 261.12 € pour 1 élève en primaire (314.88€/élève) et 1 élève en maternelle (946.24€/élève) domiciliés sur la commune associée de St Aubin de Baubigné (en 2021 : 1 075,36 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

ENVIRONNEMENT

2022/165 – Gestion différenciée de l'éclairage public – modification des règles de fonctionnement

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code Rural, le Code de Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

Mauléon est engagée depuis de nombreuses années dans un programme de maîtrise des consommations d'énergie et notamment de l'éclairage public qui s'appuie sur des ajustements des heures d'éclairage et sur la modernisation des matériels utilisés. Le label « Villes et Villages Étoilés » animé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) a valorisé ces efforts en 2021 en attribuant à Mauléon 2 étoiles au titre des villes et villages étoilés.

L'AGENDA 2030, programme innovant pour le développement durable adopté en février 2022, a conforté la volonté des élus et des habitants de poursuivre ces efforts de sobriété énergétique. Aujourd'hui, la forte augmentation des tarifs de l'électricité pèse sur les finances publiques et nous invite à accélérer encore cette optimisation.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est ainsi demandé à l'assemblée :

- de définir, à compter du 1^{er} décembre 2022, comme suit les plages de fonctionnement de l'éclairage public :

Secteurs situés en circuit temporaire court :

mode de fonctionnement : horloge astronomique ;
plage horaire de coupure en semaine : de 21h00 à 6h30 ;
plage horaire de coupure le week-end : de 21h00 à 7h30 ;
période d'extinction complète durant l'année : du 02 mai au 29 août.

Secteurs situés en circuit temporaire long :

mode de fonctionnement : horloge astronomique ;
plage horaire de coupure en semaine : de 23h00 à 6h30 ;
plage horaire de coupure le week-end : de 23h00 à 7h30.

- de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, [les horaires d'extinction], les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

Monsieur Yves CHOUTEAU informe l'assemblée que le circuit temporaire court correspond à 80% des points lumineux de la commune.

Monsieur le Maire précise que la facture énergétique ne baissera pas pour autant mais on « limitera la casse ». Il a également demandé à la communauté d'agglomération de revoir le fonctionnement de l'éclairage des Zones Economiques.

Madame Nadia BROUCH intervient en indiquant que sur la commune de Cholet, depuis la réduction du temps d'éclairage, il a été constaté une augmentation de l'ordre de 30% de délinquance (dégradations).

Monsieur Yves CHOUTEAU indique, qu'à ce jour, sur la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, aucune augmentation de la délinquance n'a été à déplorer.

Madame Claire PAULIC précise que la population mauléonnaise ne comprendrait pas que la commune ne mette rien en place.

Monsieur le Maire précise que les illuminations de Noël seront concentrées sur les cœurs de bourg et qu'il est prévu en contrepartie de privilégier la création de scénettes.

Monsieur Denis PRISSET informe l'assemblée que les illuminations de Noël seront mises en service le week-end du 26 et 27 novembre 2023 pour le marché de Noël.

2022/166 – Projet de véloroute - acquisition de la parcelle cadastrée 186YO n°47, situé au lieudit « La Touche Noiron », à Moulins

Rapporteur : Damien SIMONNEAU

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une véloroute, sur notre territoire, s'inscrivant dans le schéma cyclable départemental

du département des Deux-Sèvres, la commune de Mauléon, par courrier en date du 19 juillet 2021, a émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée 186 YO n°47, d'une superficie de 473 m², au prix de 108,79 € (soit 0,23 €/m²).

D'un commun accord, il a été convenu que la commune prendrait à sa charge les frais de division et de notaire correspondants ainsi que le versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant d'un montant de 124,10 €, conformément au prix fixé par la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- d'acquérir auprès du GFA DE LA BAUBERIE, domicilié au 10 rue de Copenhague, 75 008 PARIS, représenté par M. FOUGEROUX de CAMPIGNEULLES Pierre, domicilié au 56 rue de Sèvres, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, la parcelle cadastrée section 186 YO n°47 sise lieu-dit « la Touche Noiron » à Moulins, au prix de 108,79 € ;
- de verser une indemnité d'éviction à M. Gilles DUBIN, en tant qu'exploitant de ladite parcelle, à hauteur de 124,10 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

RESSOURCES HUMAINES

2022/167 – Plan de formation mutualisé 2023 – 2025 entre la délégation Nouvelle Aquitaine du CNFPT et les collectivités du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le dispositif issu de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a réaffirmé l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de se doter d'un plan de formation pour ses agents. Elle a aussi renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT. Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

Pour rappel, la commune de Mauléon, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le CNFPT sont engagés dans un plan de formation mutualisé depuis 2017 pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Cette démarche mutualisée permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires.

Le plan de formation mutualisé pour la période 2020-2022 parvenant à son terme le 31 décembre 2022, il convient dès lors de le renouveler.

C'est ainsi que la convention « Plan de formation mutualisé 2023-2025 » telle que présentée, a pour objet de :

- formaliser la collaboration entre les parties cocontractantes pour la mise en œuvre de formations mutualisées ;
- fixer les règles d'organisation des actions de formations ;
- répartir les rôles et tâches de chacune pour le pilotage des sessions.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Les axes prioritaires d'intervention sont les suivants :

- compétences transversales, approches fondamentales ;
- citoyenneté, population, affaires administratives et vie associative ;
- appui à la gouvernance, management, pilotage des ressources ;
- gestion des ressources humaines ;
- finances ;
- enfance, Petite Enfance, animation, jeunesse, parentalité, familles ;
- restauration collective ;
- services techniques et environnementaux : voirie et infrastructures, bâtiments et logistiques, espaces verts ;
- urbanisme.

Le CNFPT organisera, chaque année et pour la durée du plan de formation mutualisé, 70 jours de formation.

A noter, la convention « Plan de formation mutualisé 2023-2025 » a été présenté le 17 octobre 2022 au Comité Technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres et a reçu un avis favorable.

Après cet exposé, il est proposé à l'assemblée,

- d'approuver la convention « Plan de formation mutualisé 2023-2025 » ;
- de donner mandat à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la signature de la convention Plan de formation mutualisée 2023-2025 ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

2022/168 – Campagne de recensement de la population 2023 – Recrutement des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2019 du ministre de l'Économie et des finances ;

Considérant que, dans le cadre de la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023, il convient de fixer les vacations d'emplois de contractuels qui seront recrutés, pour l'occasion, en qualité d'agent recenseur ;

Considérant que pour la commune de Mauléon 15 districts de recensement ont été déterminés :

- 6 pour Mauléon-ville ;
- 2 pour les communes associées de Saint-Aubin de Baubigné, la Chapelle Largeau et Loublande ;
- 1 pour les communes associées de Moulins, Rorthais et Le Temple.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal :

- de créer 15 postes d'agents recenseurs non titulaires et à temps non complets pour une durée maximum de 7 semaines à compter du 03 janvier prochain ;
- de fixer les vacations pour les agents recenseurs comme suit :
 - 1,00 € par feuille de logement renseignée ;
 - 1,50 € par bulletin individuel renseigné.
- de fixer forfaitairement les indemnités de formation à 45 € par demi-journée et par agent pour toute la durée du recensement ;
- de fixer forfaitairement les indemnités de déplacement à 50 € pour les agents recenseurs de Mauléon-ville et Le Temple ; 80 € pour les agents recenseurs de Moulins, Rorthais et Loublande et La Chapelle Largeau et 100 € pour les agents recenseurs de St Aubin de Baubigné ;
- de fixer forfaitairement une prime de résultat pour arriver à 100% du district recensé de 100 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

Madame Odile LIOUSRI-DROCHON indique qu'elle aurait été intéressée pour assurer les missions d'agent recenseur.

*Monsieur le Maire précise qu'elle ne peut y prétendre en tant qu'élue du conseil municipal.
Afin d'éviter toute confusion en matière de démarchage illégal, Monsieur Yves CHOUTEAU précise que les agents recenseurs auront une carte qu'ils présenteront aux habitants et que cette campagne de recensement sera relayée sur l'ensemble des supports de communication de la Ville.*

2022/169 – Contrat d'assurance des risques statutaires donnant habilitation au CDG79 pour les agents de la Ville du Mauléon et du CCAS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général de la Fonction publique ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des assurances ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la collectivité de Mauléon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Considérant que la collectivité de Mauléon adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique ;

Il est précisé que les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) : Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant) ;
- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024 ;
- régime du contrat : capitalisation.

Monsieur le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité de Mauléon la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- de décider que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de la collectivité de Mauléon, des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

2022/170 – Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique territorial à temps non-complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (12/35^{ième} annualisé) en raison du départ d'un agent en disponibilité et d'un changement d'organisation au sein du pôle « Entretien des locaux ».

Considérant l'avis de Comité technique du 7 novembre 2022, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- supprimer à compter du 08/11/2022 un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 12/35^{ième} annualisé d'adjoint technique ;
- créer à compter de cette même date un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 24.35/35^{ième} annualisé d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

2022/171 – Taux de promotion dans le cadre des avancements de grades au titre de l'année 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les avancements de grade ne sont plus soumis à l'avis des Commissions Administratives Paritaires mais doivent tenir compte des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale. L'arrêté portant sur l'établissement des lignes directrices de gestion a été pris le 26 février 2021 par la Ville de Mauléon. Désormais, les nominations suite à avancement de grade sont prononcées, après inscription sur un tableau d'avancement annuel établi par l'autorité territoriale, selon l'une des deux modalités suivantes :

- Au choix, par appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de expérience professionnelle, au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale. Dans ce cadre, le tableau annuel d'avancement devra préciser la part respective des femmes et des hommes parmi les agents promouvables par cadre d'emplois et par grade, d'une part parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci, d'autre part;
- Après une sélection par voie d'examen professionnel.

Il est ainsi proposé à l'assemblée en accord avec le comité technique du 7 novembre 2023, de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ancien Taux %	Nouveau Taux %
A	Attachés territoriaux	Attaché principal	0 %	100 %
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	50 %	50 %
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	50 %	50 %
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	50 %	50 %
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %	100 %
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %	100 %
A	Ingénieurs	Ingénieur territorial	50 %	50 %
		Ingénieur principal	50 %	50 %
		Ingénieur hors classe	50 %	50 %
B	Techniciens territoriaux	Technicien territorial	50 %	50 %
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50 %	50 %
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50 %	50 %
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise territorial	50 %	100 %
		Agent de maîtrise principal	50 %	100 %
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	100 %
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %	100 %
C	Agents territoriaux spécialisés des maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	50 %	100 %
		ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	50 %	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

Monsieur le Maire précise que ces changements facilitent la promotion interne.

2022/172 – Création de poste suite avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faire suite à l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2022, il est proposé de créer par avancement de grade à partir du 1^{er} décembre 2022 les postes suivants :

- 1 poste de brigadier-chef principal ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

2022/173 – Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant les créations de poste suite aux avancements de grade ;
 Considérant la prise de fonctions d'un adjoint administratif aux Finances ;
 Considérant la prise de fonctions d'un adjoint technique contractuel ;
 Considérant le départ pour convenances personnelles d'un agent technicien principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les tableaux des emplois suivants à compter du 1^{er} décembre 2022 :

PERSONNEL TITULAIRE

GRADES	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : TNC (Temps Non Complet)
<i>Filière administrative</i>				
Attaché principal	A	1	0	0
Attaché	A	3	2	0
Rédacteur	B	2	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	6	4	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} CI	C	6	4	0
Adjoint administratif	C	7	6	3
TOTAL		25	17	3
<i>Filière technique</i>				
Technicien principal 1 ^{ère} CI	B	1	1-1=0	0
Technicien principal 2 ^{ème} CI	B	1	1	0
Technicien	B	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	C	3	3	0
Agent de Maîtrise	C	3	2	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} CI	C	9+2=11	8+3=11	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} CI	C	15	12-3=9	6
Adjoint technique	C	22	17	10
TOTAL		57	43	16
<i>Filière médico-sociale</i>				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
TOTAL		1	1	1
<i>Filière police municipale</i>				
Gardien Brigadier	C	1-1=0	1-1=0	0
Brigadier-Chef principal		0+1=1	0+1=1	
TOTAL		2	1	0
TOTAL GENERAL		84	62	20

PERSONNEL NON TITULAIRE - PERSONNEL CONTRACTUEL TEMPORAIRE ET APPRENTI

Emplois	Catégorie	IB	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	Contrat	dont TNC
Attaché	A	567	1	1	Article 3-3-2	0
Adjoint Administratif	C	367	1	1	Art 3-3-2	0
Adjoint Technique	C	Smic	2	1	PEC	0
Adjoint Technique	C	Smic	1	1	Apprenti	1
Adjoint Technique	C	367	2	1	Ancien art 3 – aliéna 1	0
Adjoint Technique	C	367	1	0+1=1	Ancien art 3 – aliéna 1	1
TOTAL			8	5+1=6		2

PERSONNEL NON TITULAIRE - PERSONNEL CONTRACTUEL/SAISONNIER

EMPLOIS	CATEGORIES	IB	Effectifs budgétaires	Postes pourvues	Contrat	dont TNC
Adjoint Technique	C	367	3	2	Article 3- alinéa 2	0
TOTAL			3	2		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

2022/174 – Régime indemnitaire du personnel communal – Hausse de l’enveloppe budgétaire consacrée au Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 26 Février 2018 et par délibération n°2018/19, le Conseil municipal a arrêté définitivement les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) des agents permanents de la Ville. Avaient ainsi été déterminées les conditions d’attribution, d’une part, de l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (I.F.S.E.), et d’autre part, du complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

Pour rappel, depuis 2021, au regard de la crise sanitaire et de l’investissement des services municipaux, l’enveloppe financière affectée au C.I.A. est de 12.500 €.

Aujourd’hui, dans un souci d’une plus grande équité entre agent de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal :

- de permettre aux agents stagiaires et contractuels de bénéficier du complément indemnitaire annuel ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l’exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l’unanimité des 29 votants.

2022/175 – Taux de promotion dans le cadre des avancements de grades au titre de l’année 2022 – Rectification pour erreur matériel de la délibération 2022-171

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l’article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d’avancement relevant d’un cadre d’emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l’exception de ceux relevant du cadre d’emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d’un pourcentage, reste en vigueur tant qu’une nouvelle décision de l’organe délibérant ne l’a pas modifié.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les avancements de grade ne sont plus soumis à l’avis des Commissions Administratives Paritaires mais doivent tenir compte des lignes directrices de gestion arrêtées par l’autorité territoriale. L’arrêté portant sur l’établissement des lignes directrices de gestion a été pris le 26 février 2021 par la Ville de Mauléon. Désormais, les nominations suite à avancement de grade sont prononcées, après inscription sur un tableau d’avancement annuel établi par l’autorité territoriale, selon l’une des deux modalités suivantes :

- Au choix, par appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de expérience professionnelle, au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l’autorité territoriale. Dans ce cadre, le tableau annuel d’avancement devra préciser la part respective des femmes et des hommes parmi les agents promouvables par cadre d’emplois et par grade, d’une part parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d’être promus en exécution de celui-ci, d’autre part.
- Après une sélection par voie d’examen professionnel.

Il est ainsi proposé à l’assemblée, suite à l’avis favorable du Comité Technique du 7 novembre 2022, de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d’avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d’avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d’avancement relevant d’un cadre d’emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ancien Taux %	Nouveau Taux %
A	Attachés territoriaux	Attaché principal	0 %	100 %
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	50 %	50 %
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	50 %	50 %
C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %	100 %
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %	100 %
A	Ingénieurs	Ingénieur principal	50 %	50 %
B	Technicien territoriaux	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	50 %	50 %
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	50 %	50 %
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50 %	50 %
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	100 %
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %	100 %
C	Agents territoriaux spécialisés des maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	50 %	50 %
		ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	50 %	50 %

2022/176 – Validation du plan de financement et demande de subvention pour le projet de « Mise en lumière » du Site de l'Abbaye - Rectification pour erreur matériel de la délibération 2022-153

Rapporteur : Claire PAULIC

La mise en lumière a été identifiée comme un facteur d'attractivité touristique pour les Petites Cités de Caractère® des Deux-Sèvres et inscrite parmi les axes d'intervention du Schéma Départemental de Développement Touristique.

Ses objectifs :

- proposer une approche créative et artistique de mise en valeur du patrimoine ;
- valoriser notre cadre urbain et paysager ;
- développer de nouvelles expériences touristiques dans un cadre de visite et de séjour innovant et événementiel ;
- renouveler notre éclairage public en LED. Sur la place de l'Hôtel de Ville et au niveau du porche d'entrée, il est proposé un remplacement des lanternes existantes actuellement au sodium.

Aussi, un bureau d'étude a mené un travail avec toutes les Petites Cités de Caractère® du Département et les services du département et a ainsi livré :

- une « Signature Lumière » « Patrimoine et nature » ;
- une déclinaison de cette signature lumière au travers d'un plan lumière par commune (APD) pour les communes partenaires.

La « Signature Lumière » porte sur le cœur de bourg de la Cité de caractère, soit l'espace central concentrant à la fois un patrimoine bâti identitaire et la présence de commerces et de restaurants.

Le choix de centralité s'est porté sur le site de l'Abbaye pour plusieurs raisons :

- un lieu dynamique à l'échelle de la place centrale de la cité de caractère, à proximité d'activités culturelles, touristiques et commerciales ;
- la place de l'hôtel de ville est piétonne.

Le nouveau plan de financement pour ce projet est le suivant :

DEPENSES (€ HT)	Montant		RECETTES	Montant
TRAVAUX DE MISE EN LUMIERE <i>dont projections dynamiques au sol sur le parvis de l'Hôtel de ville, mise en lumière de la façade de l'Abbaye, mise en lumière de la façade du chevet de l'église, remplacement des lanternes autour de la place</i>	115 864,00		Département des Deux-Sèvres	60 000
MAITRISE D'ŒUVRE	13 000,00		LEADER	43 091,2
TOTAL HT	128 864,00		Autofinancement	25 772,80
TVA 20%	25772,80		TOTAL HT	128 864,00
TOTAL TTC	154636,80			

L'assemblée est donc invitée à :

- mandater Monsieur le Maire pour signer la demande de subvention correspondante au titre des fonds européens LEADER ;
- à mandater Monsieur le Maire pour signer la demande de subvention correspondante au titre des fonds départementaux ;
- à constater que la dépense relative au projet ci-dessus est financée sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 29 votants.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme GREGOIRE informe les élus que l'Assemblée Générale de l'Outil En Main aura lieu le 15 décembre prochain, à 19h00, à la salle de l'atelier et précise que le site d'accueil de cette association sera situé, place de la croix Verte, dans les locaux de l'ancienne Ecole Publique.

A cette occasion, Monsieur Denis PRISSET précise que les entrepreneurs du Pays Mauléonnais seront également conviés. Il insiste sur le fait que la promotion des métiers manuels auprès des jeunes enfants est une chance pour le territoire.

Monsieur Alain BRILLANCEAU informe l'assemblée que le gala de la gym aura lieu le week-end du 11 novembre.

Monsieur le Maire en profite également pour rappeler plusieurs dates à retenir :

- 11 novembre, à 9h15, à Mauléon-ville : cérémonie commémorative ;
- 16 novembre, à 17h30, salle du parc : réunion Elus/Personnel ;
- le 25 novembre, à 19h00 : arbre de Noël de l'amicale ;
- 8 décembre, de 9h00 à 15h00, salle du conseil municipal : élection des délégués du personnel ;

Monsieur Michel-Pierre DUBOIS informe l'assemblée que la randonnée de Moulins pour le téléthon aura lieu le 20 novembre, en début de la matinée.

Enfin, Madame Claire PAULIC rappelle, dans le cadre de l'élaboration du schéma d'attractivité et de développement de la commune, les prochains rendez-vous sont :

- Le 14 novembre de 14h à 16h, salle de l'Atelier, Comité technique n°02 : ateliers participatifs sur la stratégie ;
- Le 14 novembre de 17h30, salle du conseil municipal : réunion de travail avec l'ensemble du conseil municipal pour valider le périmètre de l'ORT et la stratégie du schéma ;
- Le 15 novembre, à partir de 18h, chez Seb et Claire, 1 rue du Mitron : atelier participatif à Rorthais ;
- Le 16 novembre, à partir de 18h, salle Pierre-Midy : atelier participatif à la Chapelle Largeau ;
- Le 28 novembre à partir de 18h : veillée de restitution à l'épicerie Baubi ;
- Le 12 décembre : validation en conseil municipal de la convention valant ORT ;
- Le 14 décembre : validation en conseil communautaire de la convention valant ORT.

Pour conclure, la séance un point est fait sur la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique mise en place par la collectivité (voir document joint au présent compte-rendu. En effet, Mauléon est investie, depuis plusieurs années, dans une politique visant à maîtriser ses consommations d'énergie. Depuis 2009, nous avons notamment mis en œuvre :

- *des actions de formations internes pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public,*
- *de nombreux programmes de travaux sur notre patrimoine bâti et notre parc d'éclairage public,*
- *des actions de sensibilisation et d'informations du public et des utilisateurs.*

Les ambitions de cette politique :

- *Améliorer le confort dans les bâtiments,*
- *Lutter contre le dérèglement climatique,*
- *Maîtriser nos factures d'énergie.*

La crise que nous traversons actuellement nous conforte dans ces choix politiques, pour des raisons autant économiques qu'écologiques et humaines. La formalisation de notre Agenda 2030, nous a permis d'appréhender ces problématiques tout en affirmant notre responsabilité individuelle et collective aux grands enjeux de développement durable et en renforçant la participation des habitants à la vie de la collectivité.

Notre parc immobilier compte plus de 100 bâtiments et 68 postes d'éclairage public. Le budget de la collectivité alloué au chauffage et à l'éclairage s'élève annuellement à 220 000 euros. Ce dernier devrait augmenter d'environ 150 % dès cette année et tripler à partir de 2023.

Nous travaillons aujourd'hui activement à la mise en place d'un plan d'actions. Ce dernier vous sera présenté le 16 novembre 2022, à partir de 17h30, à la salle du parc. La sobriété énergétique, ce sont des efforts collectifs, proportionnés et raisonnables pour faire la chasse au gaspillage d'énergie. A ce titre, nous prévoyons :
la généralisation des modes de régulation du chauffage dans les bâtiments publics,
la réduction des plages horaires d'utilisation des salles omnisports,
le suivi des consommations électriques en temps réel grâce à la plateforme LINKY,
l'accélération de la rénovation énergétique du patrimoine bâti,
le développement du photovoltaïque et de l'autoconsommation sur les bâtiments publics.

Mais aussi et surtout, nous avons besoin de l'implication de tous. En effet, le comportement des usagers joue un rôle crucial dans les consommations d'énergie. Parmi les usagers, nous comptons sur vous, agents municipaux et élus, pour faire de votre mieux, comme vous avez toujours su le faire.

Une nouvelle campagne de communication « Ensemble Economisons l'Energie » sera lancé auprès des habitants. Celle-ci s'accompagnera d'un affichage dans les bâtiments, afin d'accompagner les usagers dans les bons gestes au quotidien.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h20
La Secrétaire,
Mme PIED



